

Direzzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture,  
di i  
Trasporti, di a mubilità è di I casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures  
de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation –routière de Haute-Corse

Agenza Corti Sudu piaghja orientale  
Agence de Corte Sud plaine orientale

Rughjone Sudu piaghja orientale  
Antenne du Sud plaine orientale

**ARRETE N°2024-11294 DU 17/09/2024**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RT 50 AU PR 44+146**

**Commune d'Aleria**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant règlementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** la demande formulée par la société EDF pour des travaux de grutage d'un poste de transformation,

**CONSIDERANT** que les travaux à réaliser nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, une limitation de vitesse et si les raisons de sécurité l'imposent, la mise en place d'un alternat ou l'interruption temporaire de la circulation de dix minutes,

**CONSIDERANT** les prescriptions du chef de l'antenne du Sud Plaine Orientale et la rédaction du Chef de service Coordination du Domaine Routier.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée sur la RT 50 au PR précité le 19 septembre 2024 de 07h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier avec une interdiction de stationner et de dépasser sur la zone impactée par les travaux.

**ARTICLE 3** : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

**ARTICLE 4** : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à dix minutes.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par la société mandatée, sous le contrôle de l'Antenne du Sud.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière –Haute-Corse, le Chef d'Agence de Corte Sud Plaine Orientale, le Chef de l'Antenne du Sud Plaine Orientale, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune d'**Aleria** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI